

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 2 mai 2016

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE,
Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR,
M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉE

Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET pour l'ensemble de la séance, à l'exception de l'arrêt du Compte administratif 2015 pour lequel elle donne pouvoir à M. Emmanuel CALDAGUES)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET, constatant que plus de la moitié des membres du Conseil d'arrondissement est présente, déclare la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine MATHON et Mme Françoise FILOCHE en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 14 mars 2016

M. Jean-François LEGARET demande si ce projet appelle des observations. En l'absence d'avis contraire, il propose de l'approuver.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 14 mars 2016.

Election d'un Président de séance pour l'arrêt du Compte administratif de l'exercice 2015 de l'Etat spécial

M. Jean-François LEGARET rappelle la procédure mise en place par les articles L.2121-31 alinéa 1^{er}, L.2121.14 alinéa 2 du CGCT et l'article 3 du règlement intérieur. Ne pouvant prendre part à ce vote, il propose de désigner son Premier Adjoint, Emmanuel CALDAGUES comme Président. Avant cela, il demande au Conseil s'il souhaite que le scrutin ne se déroule pas à bulletins secrets, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération. M. Emmanuel CALDAGUES est désigné à l'unanimité comme Président de séance pour l'arrêt du Compte administratif de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement.

M. LEGARET quitte la salle pour le vote du compte administratif et cède sa place à M. Emmanuel CALDAGUES.

Compte administratif de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement

M. Emmanuel CALDAGUES propose de passer immédiatement à la présentation du rapport par M. Marc MUTTI.

M. Marc MUTTI rapporte présente le Compte administratif de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement. Ce document de réalisation budgétaire de l'exercice retrace l'ensemble des dépenses réalisées et fait apparaître les crédits inscrits au budget primitif. Une synthèse ayant déjà été proposée par le Directeur général des services, M. Jean-François MOREL, il se cantonne à en énumérer les quelques grandes lignes. Sur les 1 832 519 euros de crédits ouverts, 1 193 960 euros ont été mandatés, ce qui représente un taux d'exécution de plus de 65 %.

M. MUTTI rappelle que l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement est constitué de trois dotations : une dotation d'investissement et deux dotations de fonctionnement (à savoir la dotation d'animation locale et la dotation de gestion locale). Concernant la dotation d'investissement, les crédits ouverts s'élèvent à 124 730 euros, une somme inchangée depuis 2002. L'ensemble des crédits ouverts atteint, pour la dotation d'animation locale, 283 422 euros, et pour la dotation de gestion locale (la plus importante de toutes), 1 143 461 euros.

Pour la dotation d'investissement, les crédits ouverts l'année précédente se sont élevés à 405 635 euros, montant duquel ont été retranchées 613 053 euros de dépenses mandatées en 2015, ce qui se traduit par un solde de 292 580 euros à reporter au prochain budget supplémentaire, soumis à examen le mois prochain. M. MUTTI remarque à ce stade une diminution d'un tiers des reports depuis cinq ans, grâce à la restitution au budget de la Ville de deux versements de 91 674 euros au titre de la participation de la Mairie du 1^{er} à la rénovation de la crèche Rambuteau. Il constate également la faible utilisation de cette dotation par les Conseils de quartier du 1^{er} arrondissement, soit 7 029 euros pour les quatre Conseils de quartier, alors que la dotation annuelle d'investissement s'élève, pour chacun d'entre eux, à 8 264 euros. Cela se traduit par un report de 59 082 euros pour les quatre Conseils de quartier. M. MUTTI indique qu'un report maximum d'une année reste acquis aux Conseils de quartier, auquel vient s'ajouter la dotation de 2016. L'utilisation de ces reports sera étudiée le mois prochain, à l'occasion du budget supplémentaire.

S'agissant de la dotation d'animation locale (qui se compose de la dotation d'animation locale proprement dite, des dépenses de fonctionnement des Conseils de quartier et des travaux urgents), les crédits ouverts en 2015 se sont élevés à 283 422 euros, en agrégeant les reports de l'année précédente ; 139 163 euros de dépenses ont été mandatées, soit un solde à reporter de 144 259 euros et un taux d'exécution très faible de 49,10 %. Concernant la dotation d'animation locale *stricto sensu*, 52 249 euros de dépenses ont été mandatées, pour 150 104 euros de crédits ouverts, soit un solde à

reporter de 97 155 euros et un taux d'exécution très faible de 35 %. M. MUTTI explique la faiblesse de ces taux d'exécution par le contrecoup des élections en 2014 et 2015 (moins de manifestations ont été organisées ces années-là), par le départ d'un agent responsable de l'événementiel et par le passage du Journal du 1^{er} arrondissement en régie publicitaire. En ce qui concerne les travaux urgents, 86 213 euros de dépenses ont été mandatées pour 133 317 euros de crédits ouverts, soit un solde de 47 103 euros et un taux d'exécution satisfaisant de 64,67 %. La section concernant les Conseils de quartier fait apparaître un montant total de dépenses de 8 272 euros. Pour rappel, la dotation annuelle de fonctionnement est de 3 306 euros par Conseil de quartier. Le montant des reports constatés s'élève donc à 16 010 euros ; l'affectation de ces sommes sera examinée au mois de juin, lors du budget supplémentaire.

La dotation de gestion locale (DGL) dispose de crédits ouverts de 1 143 461 euros, pour 941 752 euros de dépenses mandatées, soit un taux d'exécution très satisfaisant de 82 %. M. MUTTI précise que le taux d'exécution de la DGL a été légèrement surestimé dans le sens où les dépenses dites de « fluides » (concernant le gaz, l'électricité et les réseaux de chaleur) ont été basées sur des hivers beaucoup plus rigoureux ; tel était le cas l'année dernière. M. MUTTI, sans entrer dans les détails (l'ensemble des fonctions de la DGL ayant été présentées dans le rapport de synthèse), note tout de même la bonne maîtrise des dépenses hors fluides, qu'il s'agisse des fournitures administratives ou des fournitures de petits équipements.

Pour toutes les raisons exposées, il appelle le Conseil à arrêter le Compte administratif 2015.

M. Emmanuel CALDAGUES remercie M. MUTTI et sollicite des questions.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir, concernant la ligne 61/56 sur la maintenance, les raisons pour lesquelles 7 800 euros ont été dépensés, sur 15 400 euros de crédits ouverts.

M. Jean-François MOREL, Directeur général des services, explique que la DPA, qui a récupéré la gestion des ascenseurs (qui correspond au poste le plus important de la ligne « maintenance »), engage les dépenses en début d'année, mais reçoit certaines factures avec beaucoup de retard. Il note ainsi que la Ville a payé au début de 2016 des reliquats de factures de 2014 pour la maintenance des ascenseurs. M. MOREL évoque un système encore en rodage, où les factures ne correspondent pas forcément aux engagements de l'année et évalue ainsi la consommation des crédits plutôt autour de 10 000 euros sur cette ligne.

M. Marc MUTTI ajoute que l'article 61/56 concerne des dépenses d'entretien de matériels pouvant être marqués par une forme d'obsolescence. L'usure naturelle de ces matériaux, à plus forte raison celle liée à la forte utilisation des portes automatiques des ascenseurs, justifie, selon lui, ce surcoût.

Mme Catherine TRONCA fait également remarquer, à propos des frais de nettoyage des locaux, que 3 450 euros sont reportés, alors que les crédits ouverts s'élèvent à près de 5 000 euros. Elle demande si la Ville a recours à la sous-traitance.

M. Jean-François MOREL explique que depuis quelques années, le nettoyage des locaux, concernant l'opération SDF, a été pris en charge et financé par la DILT. Donc, cela coûte moins cher à la Mairie. Néanmoins, celle-ci prévoit chaque année cette somme, au cas où la DILT se désengagerait, afin de ne pas mettre en péril la bonne tenue de l'opération SDF.

M. Marc MUTTI ajoute que la DILT assume également les frais d'entretien de la Maison des associations.

Mme Catherine TRONCA se dit surprise par la faiblesse du montant (1 400 euros sur une année), ainsi que du taux horaire.

M. Jean-François MOREL précise que cette ligne, outre la Mairie, est largement impactée par la Maison des associations. En effet, même si les frais de nettoyage des locaux de la MDA sont directement pris en charge par la DILT, la Ville maintient toujours cette ligne si le système actuel devait changer. Concernant la question du prix évoquée par Mme TRONCA, M. MOREL explique qu'il s'agit d'un marché global passé par la Ville sur lequel la Mairie d'arrondissement n'a qu'un droit de tirage et ne peut donc négocier directement le prix.

Mme Catherine TRONCA constate par ailleurs, à propos des charges locatives et de copropriété de la Maison des associations, une dépense de 4 500 euros pour un crédit ouvert de 7 500 euros.

M. Marc MUTTI répond que les charges locatives de la Maison des associations et les charges afférentes représentent près de 100 000 euros (loyer annuel).

Mme Catherine TRONCA s'interroge sur l'existence de report de crédits en la circonstance.

M. Jean-François MOREL précise qu'il s'agit ici de crédits non utilisés. Le report global est de droit. Cela ne veut pas dire qu'au budget supplémentaire, les sommes seront reportées ligne à ligne. Au contraire, elles pourront être affectées à une autre ligne que celle sur laquelle elles étaient inscrites l'année dernière.

Mme Catherine TRONCA, tout en exprimant son accord, dit avoir posé la question dans la mesure où le montant des charges locatives et de copropriété est normalement assez régulier pour un budget particulier. En revanche, elle s'interroge sur l'augmentation du taux d'affranchissement (ces frais représentant l'équivalent de 5 000 ou 6 000 timbres), alors que la Mairie dit envoyer plus de mails.

M. Jean-François MOREL répond que les frais d'affranchissement sont très aléatoires d'une année à l'autre. S'ils ont un peu augmenté par rapport à 2014, ils sont globalement en diminution. Certaines années, le nombre plus important de réunions publiques et de comités de suivi nécessite des envois qui ne sont pas forcément possibles par mail. En revanche, les invitations récurrentes (expositions, vœux, animations) sont adressées par courriel.

Mme Catherine TRONCA s'enquiert du bénéfice résultant du passage du Journal du 1^{er} arrondissement en régie publicitaire.

M. Marc MUTTI, s'il ne souvient plus de la somme exacte, évalue le bénéfice à quelques dizaines de milliers d'euros, en prenant en compte la conception, la rédaction et la diffusion (qui représentait un coût important). Cela explique les reports sur la dotation d'animation locale. En effet, la somme initialement dévolue à la Mairie du 1^{er} arrondissement est désormais externalisée. Charge à la société qui en a aujourd'hui la responsabilité d'assurer le bon cheminement du journal, notamment par rapport à ses annonceurs.

M. Jean-François MOREL annonce, au vu du bilan financier qui doit être réalisé pour chaque numéro par le titulaire du marché, un coût par numéro d'environ 15 000 euros (qui comprend la conception, l'impression et la distribution). Ce coût a d'ailleurs permis d'augmenter le nombre de pages du journal par rapport à la période où il était fabriqué en régie directe. Par ailleurs, le marché autorise, pour son bénéficiaire, une marge maximale de 8 %, le bilan financier ayant pour but de vérifier qu'il ne dépasse pas ce seuil.

Le Conseil d'arrondissement arrête le Compte administratif de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement, par 8 voix Pour (M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,

Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Projet de délibération 2016 DAC 261 – Subvention (405 000 euros) et avenant à convention avec l’association la Maison du Geste et de l’Image – MGI (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR pour la présentation de ce projet.

Mme Catherine SALVADOR considère que le 1^{er} arrondissement a la chance d’avoir sur son territoire la Maison du Geste et de l’Image, tout près des Halles. Cette association culturelle régie par la loi de 1901 est un centre de recherche et d’éducation artistique, subventionné principalement par la Mairie de Paris et soutenu par le Rectorat de Paris. Sa mission est de développer l’initiation et la pratique artistiques auprès des enfants et des adolescents, avec une grande pédagogie. La Mairie du 1^{er} arrondissement participe chaque année à son financement. Ainsi, par délibérations des 14, 15 et 16 décembre 2015, au titre de 2016, une subvention de 400 000 euros, représentant 50 % du montant de la subvention 2015, lui a été accordée. Compte tenu de l’intérêt pédagogique et culturel de l’action de cette association, Mme SALVADOR propose de délibérer sur le montant global de la subvention 2016 (810 000 euros), identique à celui de 2015, et de lui verser un complément de 405 000 euros.

M. Jean-François LEGARET sollicite des questions ou des observations.

Mme Catherine MATHON entend souligner l’intérêt représenté par cette association qui associe culture et éducation. Elle invite ses collègues à se rendre sur son site pour consulter sa programmation très diversifiée – actuellement, une restitution des ateliers de théâtre est organisée. Le nombre d’élèves participant aux ateliers a augmenté de 500 (sur un total de 2 600) en une année. Cette association doit être soutenue en raison de la grande richesse de son activité, selon Mme MATHON qui appelle ainsi à voter favorablement cette délibération.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir s’il existe un pourcentage des classes du 1^{er} arrondissement participantes.

Mme Catherine SALVADOR explique que le Rectorat et l’Hôtel de Ville imposent des classes hors 1^{er} arrondissement et du Grand Paris. Le 1^{er} arrondissement n’est donc pas prioritaire. Mme SALVADOR reconnaît toutefois que la proportion des classes du 1^{er} arrondissement a baissé.

Mme Catherine TRONCA émet l’idée que la Mairie du 1^{er} arrondissement demande au Rectorat que les classes du 1^{er} soient reçues prioritairement lors de la rentrée prochaine.

Mme Catherine SALVADOR indique que la Mairie d’arrondissement n’a pas la main. Cette position lui a été clairement expliquée lors d’une réunion avec le Rectorat et l’Hôtel de Ville.

Jean-François LEGARET fait un parallèle avec les conventions désignant les associations et partenaires de l’ARE : il dénonce une loterie, un grand mystère, dans le sens où il n’est pas possible de savoir qui intervient dans telle école – seule une liste générale existe. Ceci dit, la question soulevée par Mme TRONCA mérite d’être posée, selon M. LEGARET. Il charge ainsi M. Emmanuel CALDAGUES d’obtenir des éléments de réponse et d’en faire rapport au Conseil.

Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l’unanimité.

Projet de délibération 2016 DAC 455 – Subventions (10 800 euros) à 11 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Josy POSINE pour la présentation de ce projet.

Mme Josy POSINE indique que cette subvention est destinée au Comité local des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (FNACA). Cette association entretient des liens de solidarité envers les anciens combattants et assure la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux. Une permanence est maintenue régulièrement à la Mairie du 1^{er} arrondissement. La situation financière de cette association est saine. Mme POSINE appelle à accepter la proposition de subvention de 600 euros, même si elle regrette que la demande formulée pour un montant de 800 euros n'ait pu être honorée.

M. Jean-François LEGARET, tout en reconnaissant le faible montant de la subvention, ne dispose pas d'explications sur les raisons de cette diminution par rapport à l'année précédente. Pour M. le Maire, il convient surtout de savoir si la somme proposée permet à la FNACA d'assurer son volume habituel d'activité.

Mme Josy POSINE intervient également à propos d'une autre association, le Comité du Souvenir du 1^{er} arrondissement, qui est toujours dans l'attente d'une subvention qu'elle aurait dû recevoir en septembre 2015. Son courrier au service des subventions à l'Hôtel de Ville n'a également pas reçu de réponse. Mme POSINE se dit affligée de ce retard et souhaiterait en connaître les raisons.

M. Jean-François LEGARET souhaite connaître la date à laquelle la délibération a été adoptée par le Conseil de Paris.

Mme JOSY POSINE ne se souvient plus de la date exacte. Elle a été votée l'année dernière.

M. Jean-François LEGARET se dit prêt à appuyer cette demande et à écrire à Mme la Maire de Paris pour connaître les raisons de ce retard manifestement anormal.

Mme Catherine TRONCA fait remarquer que la subvention n'a pas diminué – son montant est identique à celui de l'année dernière.

Mme Josy POSINE explique qu'il s'agissait d'une demande de subvention pour un montant de 800 euros. Elle aurait aimé plus d'indulgence à l'égard de cette association, jugeant la demande de 200 euros supplémentaires non excessive.

Mme Catherine TRONCA, tout en disant favorable à cette subvention, demande pourquoi le 19 mars n'est pas commémoré dans le 1^{er} arrondissement.

Mme Josy POSINE répond que la Mairie du 1^{er} arrondissement n'a jamais organisé cette cérémonie.

Mme Catherine TRONCA fait part de ses regrets, étant donné que cette date est bien reconnue par la FNACA. D'autres mairies d'arrondissement l'organisent. Elle évoque la possibilité d'associer cette commémoration à celle du 8-mai ou du 11-novembre.

M. Jean-François LEGARET confirme que la Mairie du 1^{er} célèbre les morts de toutes les guerres. En revanche, la date du 19-mars ne fait pas consensus parmi les associations. Or, l'esprit de commémoration doit éliminer toute forme de polémique.

Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DAC 657 – Conclusion d'un bail civil donnant lieu à l'octroi d'une contribution non financière et passation d'une convention d'objectifs avec l'association "59 Rivoli" pour l'occupation des locaux de l'immeuble sis 59, rue de Rivoli (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour la présentation de ce projet.

M. Marc MUTTI note que l'association visée dans la délibération est bien connue dans le 1^{er} arrondissement. Elle occupe un immeuble acquis par la Ville de Paris en 2002 auprès du consortium de réalisation de l'ex-Crédit lyonnais. Tout commence en 1999, avec la découverte d'un squat. En 2009 et 2012, la Ville avait déjà mis en place un bail civil avec l'association 59 Rivoli auquel s'agrégeait une convention d'objectifs de trois ans. M. MUTTI, sans s'appesantir sur les épisodes nombreux qui ont accompagné ce collectif d'artistes depuis 1999, rappelle que le Conseil d'arrondissement avait dans un premier temps été saisi par les habitants, compte tenu du mauvais traitement infligé à la façade du 59 rue de Rivoli. M. LEGARET et M. DELANOE s'étaient à l'époque entretenus avec M. GIRARD, Adjoint à la culture, pour obtenir le règlement de ce problème. M. Antoine BARTH avait également présenté un vœu au Conseil d'arrondissement en vue de mettre fin à ces agissements. En 2012, l'Inspection générale de la Ville de Paris, inquiète de la gouvernance et de la gestion de cet immeuble, avait diligenté un audit dont le résultat fut sans appel : en effet, il mettait en exergue des flous sur la comptabilité, un mauvais entretien des locaux, une trop faible ouverture au public parisien, une certaine opacité dans la gestion des ateliers, qu'il s'agisse de permanents ou des résidents.

Pour M. MUTTI, la délibération proposée montre que la Ville a manifestement pris acte de changements, qu'il juge purement déclaratifs. En effet, la position de la Ville trouve aujourd'hui sa traduction dans cette délibération et dans la conclusion d'un bail civil de trois ans pour permettre à l'association de poursuivre ses activités. M. MUTTI tient tout de même à rappeler le coût conséquent de la rénovation de l'immeuble (de l'ordre de 5,5 millions d'euros) et de l'acquisition auprès de la structure de défaillance du Crédit lyonnais. La valeur de marché du 59 rue de Rivoli s'élève à 300 879 euros. Par ailleurs, la délibération fixe le montant de la redevance annuelle à 5 228 euros hors charges, alors qu'il s'agit d'un immeuble en plein Paris, « compte tenu de l'intérêt général parisien de l'activité prévue, dont les objectifs sont décrits dans la convention ». L'aide en nature dont bénéficie l'association 59 Rivoli s'élève donc à 295 651 euros pour un an.

Pour justifier ce bail, une série de résultats sont avancés, comme la venue de 60 000 visiteurs, l'organisation d'une centaine de concerts et d'une dizaine de festivals, ainsi qu'une référence à un programme éducatif qui permettrait à des classes de primaire de visiter les lieux. Mais M. MUTTI n'a pas connaissance du fait que les écoles du 1^{er} arrondissement ont été associées à ce programme. Il déplore également qu'aucune référence ne soit faite à quelque procédure Ad'AP pour les handicapés et que la Mairie n'ait pas été associée à la rédaction de cette convention d'objectifs. Pour toutes ces raisons, il invite à voter contre cette délibération proposée par la Ville de Paris.

M. Jean-François LEGARET sollicite des questions ou des observations.

Mme Catherine MATHON se dit choquée à l'écoute des bénéfices dont jouit cette association. En tant qu'élue, elle en entend parler depuis quelques années. Pourtant, elle affirme n'avoir jamais été au courant d'expositions phares, du moins qui auraient suscité un engouement des Parisiens. Elle ne voit pas en quoi cette activité présente un bénéfice pour les Parisiens. Elle se souvient notamment de la déception d'un artiste qui, après avoir exposé au rez-de-chaussée de cet immeuble lors d'une édition d'« Art en 1^{er} », s'était vu refuser le bénéfice de l'utilisation des locaux par l'association. Pour elle, il s'agit d'un atelier d'artistes confidentiel, d'où l'intérêt général est absent.

Mme Françoise FILOCHE indique s'être fait expliquer par la direction que les salles ouvertes aux expositions extérieures sont généralement louées un an, voire deux ans à l'avance, surtout pour la

période du mois de juin. Elle relève ainsi la difficulté de prévoir et de réserver ces salles gratuitement et avec autant d'anticipation, pour ce qui concerne « Art en 1^{er} » : une seule exposition avait pu être organisée à la faveur du désistement d'un artiste. Par ailleurs, il y a deux ans, une artiste devait exposer au 4^{ème} ou 5^{ème} étage dans le cadre d'« Art en 1^{er} », mais elle n'avait pas pu être présente, à cause d'une grève des trains italiens. Mme FILOCHE regrette que l'association ne permette pas davantage aux artistes du 1^{er} arrondissement d'être hébergés bénévolement au sein de ce lieu très agréable.

Mme Catherine MATHON considère au contraire, s'agissant de manifestations récurrentes comme « Art en 1^{er} », qu'il est très facile pour les artistes exposant de bloquer deux demi-journées et d'utiliser ne serait-ce qu'un panneau de la salle. Elle reproche à cet égard la mauvaise volonté de l'association pour accueillir les artistes du 1^{er} arrondissement.

Mme Françoise FILOCHE est d'accord sur le fait que le collectif d'artistes fait preuve de mauvaise volonté, en préférant accueillir des expositions payantes plutôt que d'héberger gratuitement des artistes du 1^{er} arrondissement. Il leur a été clairement dit que cette façon de faire n'était pas satisfaisante. Mme FILOCHE relève la difficulté pour les artistes de fixer une date à l'avance, pour l'exposition du mois de juin. En effet, les mois d'avril, mai et juin étant des périodes riches en expositions, il arrive tous les ans que certains d'entre eux se désistent en raison d'autres engagements à ces dates-là. Tous les efforts sont faits pour obtenir le consensus d'un maximum d'artistes. Mais dans ces conditions, il n'est pas possible de les programmer longtemps à l'avance.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE évoque des problèmes de saleté rue des Deux-Boules, qui est l'envers du 59 rue de Rivoli. En effet, des poubelles sont sorties à n'importe quelle heure ou laissées dans la rue un long moment. Plusieurs courriers leur ont été adressés, mais sont restés sans réponse. Il déplore ainsi le manque de considération de cette association pour les élus locaux.

Mme Catherine SALVADOR rétorque, pour faire partie du métier, que les programmations s'établissent avec un an d'avance et qu'elles sont donc bloquées pour l'année prochaine dans toutes les structures de France. Elle regrette que les artistes du 1^{er} arrondissement n'aient pas la possibilité d'y exposer – seuls la salle d'exposition de la Mairie et le Beffroi leur sont ouverts. Si elle est favorable à l'idée que des artistes puissent disposer d'espaces pour exposer, elle déplore que cette association continue à fonctionner comme un squat, en payant moins de 6 000 euros par an et dénonce un « foutage de gueule ».

Mme Catherine MATHON se dit d'autant plus choquée par les avantages financiers dont bénéficie l'association que celle-ci donne la priorité aux expositions qui lui rapportent de l'argent.

M. Jean-François LEGARET dit partager les incompréhensions qui se sont exprimées. Il rapporte qu'à l'époque où cette association était encore squatteuse, il avait décidé d'accueillir dans la salle d'exposition de la Mairie une exposition des artistes du collectif, montrant ainsi son attachement à la liberté de création et d'expression. Lorsque ces artistes se sont appropriés ces locaux, l'immeuble appartenait à la société de défaisance des actifs du Crédit lyonnais. A l'instigation de M. DELANOË, la Mairie de Paris a décidé d'acheter l'immeuble entier. Plus de 5 millions de travaux ont été engagés. Or nombre d'artistes à Paris sont sur des listes d'attente très longues pour obtenir un atelier. A l'instar du mécanisme existant pour les ateliers de l'Etat, une commission de la Ville se réunit régulièrement pour attribuer ces ateliers d'artistes. M. LEGARET aurait trouvé normal, la Ville ayant acheté l'immeuble et procédé à tous les travaux, que les ateliers dans cet immeuble puissent servir aux artistes qui sont sur liste d'attente. Mais la Ville a préféré conclure une convention avec l'association squatteuse pour un montant de 5 000 euros par an pour un immeuble entier. M. LEGARET conteste, en revanche, le fait que l'association cède ses ateliers aux personnes de son choix, sans que la commission parisienne y soit associée. Il souligne que cette critique qu'il émet depuis l'origine ne vise pas à pénaliser les artistes ou l'association. Mais il aurait préféré, par exemple, pour plus de transparence, que l'association soit invitée à la commission d'attribution des ateliers du 59 rue de Rivoli. M. LEGARET dénonce un fonctionnement arbitraire représenté par une association qui a pour

seul mérite d'avoir squatté et d'occuper la totalité d'un immeuble pour un prix dérisoire. Il donne donc un avis défavorable sur la conclusion du bail civil qui repose sur un accord déséquilibré.

Mme Josy POSINE ajoute qu'après avoir squatté le 59 rue de Rivoli, le collectif d'artistes a investi en pleine nuit la Maison de l'Andorre au 111, rue Saint-Honoré, immeuble qu'il occupe toujours. Squatter revient à voler, selon elle.

M. Jean-François LEGARET fait remarquer, à ce propos, que l'association s'y maintient, alors qu'il s'agit d'un immeuble classé, ancienne maison du fontainier de la Fontaine de la Croix du Trahoir, œuvre de SOUFFLOT, Architecte du Panthéon, qui porte sur sa façade des reproductions des nymphes et de la Fontaine des innocents de Jean GOUJON. M. le Maire pointe un local totalement inadapté en raison de normes de sécurité draconiennes qui ne peuvent être respectées. En effet, un escalier très étroit ne permet pas d'accueillir du public en dehors du local du rez-de-chaussée, celui-ci ne pouvant d'ailleurs recevoir que 7 ou 8 personnes. Si la Ville a favorisé la création d'ateliers d'artistes, en supportant largement l'investissement du 59 rue de Rivoli, elle a manqué à son rôle, en n'imposant pas des règles transparentes de gestion, regrette M. LEGARET.

Mme Catherine TRONCA affirme que M. LEGARET a anticipé sa question sur l'ancien consulat d'Andorre. Elle note, de son côté, un effort de transparence de la Ville. En revanche, elle observe que les enfants du 1^{er} arrondissement sont quelque peu pénalisés, dans le sens où ils sont proches de structures comme la Maison du Geste et de l'Image ou le Louvre, sans y avoir forcément accès. Elle appelle à un effort pour favoriser cette accessibilité.

M. Emmanuel CALDAGUES estime qu'à sa connaissance, les écoles n'ont pas manifesté le souhait de visiter ni la Maison du Geste et de l'Image, ni le 59 rue de Rivoli. La Mairie d'arrondissement n'a pas une attitude dirigiste dans ce domaine ; elle accompagne les écoles à chaque fois qu'elles le demandent, elle leur fait des propositions, au sein d'un calendrier très chargé du projet éducatif et scolaire. Chaque projet des écoles en termes de sorties scolaires en dehors de l'ARE a une correspondance avec l'enseignement qu'elle propose, si bien que la Mairie d'arrondissement ne peut monter un projet de manière autoritaire – tout au plus elle peut en parler à chaque directeur d'école. Il souligne l'existence d'un certain nombre d'initiatives entre des institutions culturelles de l'arrondissement (Comédie Française, Musée des arts décoratifs, Musée du Louvre, Musée en Herbe, rue de l'Arbre Sec) et certaines écoles.

M. Jean-François LEGARET pense avoir compris qu'aucun élu ne se déclarait pleinement satisfait du montage proposé. Il se dit toutefois preneur de toutes propositions ou vœux de la part des élus, toutes tendances confondues, visant à faire évoluer ce dossier et à le normaliser.

Mme Françoise FILOCHE désapprouve les propos de M. le Maire. En effet, elle soutient entièrement cette demande de subvention et le travail des artistes, même si elle pointe du doigt l'organisation des lieux. Le 1^{er} arrondissement a la chance d'avoir ce « squat » où des artistes produisent des choses passionnantes, même si parfois leur capacité à obéir aux règles communes laisse à désirer – charge à la Mairie d'y remédier.

M. Jean-François LEGARET souligne la position contradictoire de Mme FILOCHE qui conteste ses propos, alors qu'elle vient de déclarer qu'elle n'était pas totalement satisfaite par le montage de cette opération. Il la laisse libre de son vote. Il réitère son idée de prendre en compte toute proposition sur ce sujet d'intérêt, relativement important pour du 1^{er} arrondissement.

Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Projet de délibération 2016 DAE 164 – Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour la présentation de ce projet.

M. Marc MUTTI indique que la Maire de Paris demande une autorisation pour signer un marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers. Cette profession, qui fait partie du paysage urbain de Paris, fait l'objet de deux délibérations successives pensées suite à une table ronde en 2014 réunissant tous les acteurs de la profession.

M. MUTTI estime utile de présenter le statut des kiosquiers parisiens et son évolution actuelle : l'exercice de la profession nécessite une expérience préalable dans la vente en kiosque ou en tant que salarié d'un magasin de presse, de ne pas avoir de condamnation pénale et de suivre une formation adaptée par le délégataire, Mediakiosk. Il s'agit de travailleurs indépendants rémunérés à la commission. Un alignement à 23 % est prévu au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des kiosquiers. Le salaire moyen d'un kiosquier au niveau national atteint 21 000 euros net d'impôts par an, mais les plus précaires, à savoir environ un quart des kiosquiers parisiens, ne parviennent qu'à 1 000 euros mensuels. Il existe 409 kiosques de presse à Paris aux amplitudes horaires très variables et très diverses : le kiosque le plus matinal ouvre à 4h30 dans le quartier du Faubourg Saint-Honoré, tandis que les derniers ferment le soir à plus de 2 heures du matin. Les kiosques font partie intégrante du paysage patrimonial et culturel parisien : Pour 81 % des Parisiens, les kiosques, au même titre que les colonnes Morris, sont emblématiques de la capitale, selon un sondage réalisé en février 2013 par Harris Interactive. Les premiers kiosques à journaux sont apparus en 1857 sur les Grands Boulevards et du côté de Saint-Michel. En 1892, Paris comptait déjà 350 kiosques concentrés dans le centre.

Concernant la première délibération, deux contrats arrivant à échéance régissaient la gestion des kiosques de presse : une convention d'occupation du domaine public et une délégation de service public. Dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public, l'exploitation commerciale était assurée par des kiosquiers au statut de travailleur indépendant, bénéficiant à titre personnel d'une autorisation d'occupation du domaine public, assortie d'une redevance annuelle collectée par Mediakiosk et reversée à la Ville selon un forfait de 50, 100 ou 150 euros annuels, en fonction du chiffre d'affaires. Le montant moyen de cette redevance était de 110 euros en 2012. Dans le cadre de la délégation de service public, les kiosquiers s'acquittaient également d'une redevance annuelle versée au délégataire pour service rendu, d'une moyenne de 230 euros par an ; cette redevance était également fonction des recettes du kiosquier.

Par la présente délibération, la Ville de Paris souhaite soutenir la vente de presse et assurer un renouvellement et une modernisation du parc de kiosques parisiens. Elle souhaite aussi améliorer les conditions de travail des kiosquiers en développant la formation aux outils de gestion de leur activité. Pour ce faire, l'outil choisi par la Ville est un contrat unique d'une durée de 15 ans et une procédure dite de « dialogue compétitif ». Les offres ont été analysées sur la base d'une sélection multi critères, notamment sur la base de la gestion des kiosquiers et de leur activité pondérée à 30 %, de la qualité des kiosques pondérée à 20 %, etc.

Parmi les trois candidats déclarés, Mediakiosk, la filiale de Decaux, a été retenu, notamment sur quelques points saillants : le renouvellement proposé par Mediakiosk des 360 kiosques d'ici juin 2019 et une rénovation complémentaire de 49 autres kiosques, des services numériques dans 100 kiosques à titre expérimental (avec cartographie interactive de quartiers, écran à l'intérieur du kiosque, application développée par la messagerie Presstalis permettant de consulter une sélection de journaux et écrans digitaux interactifs extérieurs accessibles 24h/24h). D'un point de vue financier, Mediakiosk se propose de verser à la Ville de Paris une redevance minimum garantie de 8,5 millions d'euros, nettement supérieure aux exigences initiales de la Ville chiffrées à 3,5 millions d'euros. Enfin,

Mediakiosk s'est engagé à une baisse de la surface publicitaire des kiosques de 20 %, qui pollue grandement l'accessibilité aux journaux papier.

M. MUTTI ne distingue pas dans cette délibération le mécanisme de reversement des kiosquiers à Mediakiosk, tel qu'il était prévu initialement. Concernant le renouvellement du parc sur lequel il est demandé de se prononcer, il regrette l'absence de présentation desdits kiosques aux élus parisiens dans la délibération. Il ne comprend pas la raison pour laquelle certains dispositifs innovants sont circonscrits à 100 kiosques. S'il s'agit d'une volonté d'expérimentation avant une généralisation, il suggère de tester ces kiosques du 21^{ème} siècle dans le 1^{er} arrondissement. Enfin, la durée d'exploitation de 15 ans lui semble très longue et complètement décorrélée des considérations liées à l'avenir incertain des kiosquiers. Il aurait été judicieux de prévoir une clause de revoyure au sein de ce contrat, afin d'adapter l'outil à la situation des kiosquiers durant cette période. Au regard de ces précisions, M. MUTTI invite ses collègues à s'abstenir.

Mme Catherine SALVADOR craint que les écrans digitaux ne soient assez vite dégradés, au vu de l'usure et des dégradations occasionnées sur tous les appareils utilisables pour les transports, comme à la SNCF. Par ailleurs, s'agissant d'un marché avec la filiale de Decaux, elle demande si le remplacement et l'entretien des appareils sont de la responsabilité de Mediakiosk (comme dans le marché passé entre JCDecaux et Velib') ou de celle de la Mairie. Enfin, elle approuve les propos de M. MUTTI sur la durée extrêmement longue du contrat, alors que les technologies et moyens de communications évoluent à un rythme accéléré qui ne permet pas de savoir ce qui se passera dans ne serait-ce que trois ans ; elle ne comprend pas sur quelle base cette durée de 15 ans a été fixée.

M. Marc MUTTI indique que la réponse est à rechercher dans le titre de la délibération : il s'agit d'un marché de conception, de fourniture, d'entretien, de maintenance et d'exploitation publicitaire des kiosques. Donc l'obsolescence et les dégradations évoquées sont à la charge de Mediakiosk.

M. Jean-François LEGARET, en tant que membre de la commission d'appel d'offres, confirme que cette dernière a délibéré sur cette attribution de marché lors d'une séance qui s'est tenue la semaine précédente. Il regrette que les éléments graphiques présentés à cette occasion et offrant une représentation des futurs kiosques n'aient pas été joints à la délibération, pour permettre aujourd'hui un débat fructueux – il espère que cet oubli sera corrigé lors du passage de la délibération au Conseil de Paris. Il s'agit d'une question importante pour tous les Parisiens, dans la mesure où ils sont attachés aux kiosques.

M. LEGARET rappelle qu'à Paris, 4 types de kiosques coexistent aujourd'hui : le modèle conçu pour les Champs-Élysées avec chapiteau ou dôme, le modèle "lambda" sans dôme, le modèle K70, conçu à la fin des années 1970 avec des tubes et des sphères de chrome dessinés par des architectes de l'Apur, et un kiosque rudimentaire autrefois visible près des gares, ressemblant à une roulotte sans aucune forme de décorum de quelque nature que ce soit. M. LEGARET annonce que la Ville prévoit une uniformisation des matériels, des améliorations en termes de fonctionnalités (avec de nouveaux mobiliers) et un système qui devrait permettre de mieux limiter les débordements des kiosques. En effet, certains kiosquiers ont une tendance abusive à s'étendre au-delà de leur périmètre pour la vente de produits accessoires (cannettes, eaux minérales, parapluies, etc.), occasionnant un encombrement important sur les trottoirs. Il s'agit là des éléments que les candidats à l'appel d'offres ont dû prendre en compte.

M. Marc MUTTI indique que la seconde délibération constitue un début de réponse au problème des débordements. Il fait savoir que la vente des produits hors presse est beaucoup plus intéressante d'un point de vue commercial pour les kiosquiers de presse, dont le taux de commissionnement est très réduit par rapport à leur charge de travail. En effet, ils ont à la fois la charge du stock et la charge du « bouillon », c'est-à-dire de remettre à Presstalis, ex-NMPP, les invendus.

Mme Catherine TRONCA fait part d'une considération pratique : elle s'interroge sur les conditions de travail des kiosquières sans sanisette à proximité. Les kiosquiers utilisent une bouteille, peut-être pas les dames qui exercent la profession.

M. Jean-François LEGARET indique qu'il n'existe pas de réponse précise à cette question.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Projet de délibération 2016 DAE 251 – Instauration d'un régime d'aides aux kiosquiers de presse parisiens

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour la présentation de ce projet.

M. Marc MUTTI précise que cette délibération est le fruit d'une table ronde organisée en septembre 2014 entre les professionnels du secteur et la Ville de Paris. Il s'agit d'une aide directe de la Ville aux kiosquiers sous deux formes. Le premier dispositif est une aide à l'exploitation, afin de permettre aux kiosquiers de compléter leurs revenus générés par la vente de la presse. La Ville souhaite mettre en place un dispositif progressif dans l'attribution de cette aide en fonction du chiffre d'affaires, qui s'échelonnerait de 2 321 euros à 8 500 euros par an. Le second outil est une aide à l'ouverture ou à la réouverture de kiosques à journaux Cette aide de 2 000 euros vise à contribuer à la constitution du fonds de roulement en début d'exploitation des kiosques. Y sont exclus les réouvertures de kiosques dont la fermeture a été nécessitée par des travaux de voirie et les kiosques dont la fermeture est inférieure à 9 mois. Ces aides directes permettent de soutenir un secteur d'activité extrêmement fragile, concerné par des problèmes structurels, doublés d'une évolution de la demande et des pratiques des consommateurs.

Concernant la situation économique et sociale préoccupante des kiosquiers, M. MUTTI pointe une rémunération modeste, une gestion logistique lourde, un engagement de trésorerie important, des amplitudes horaires considérables, la concurrence des éditeurs par une politique assez agressive en termes d'abonnements, la concurrence des quotidiens gratuits depuis 2002 et la répercussion des grèves des quotidiens, ainsi que la concurrence de la grande distribution et de certains secteurs de canaux de vente comme les Relais situés dans les gares, les stations de métro et RER et les aéroports. Par ailleurs, la loi Bichet, de 1947, régissant l'offre de vente des titres de presse dans les kiosques ne facilite pas les choses. Selon lui, il serait opportun que le législateur assouplisse le volet de la loi de 1947 qui se traduit par l'encombrement des linéaires par des titres qui ne sont d'ailleurs pas lus. Compte tenu de cette situation législative et juridique, financière et commerciale préjudiciable aux kiosquiers, M. MUTTI estime cette aide de la Ville de Paris bienvenue, même s'il s'agit d'une réponse court-termiste. C'est la raison pour laquelle il invite à voter favorablement cette délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DASCO 57 – Subventions (1 759 519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE)

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour la présentation de ce projet.

M. Emmanuel CALDAGUES affirme que cette délibération concerne une très faible partie des ateliers proposés dans le cadre de l'ARE dans le 1^{er} arrondissement. Il est proposé de donner un avis sur le montant global du coût des ateliers de l'ARE, sur l'ensemble de Paris, pour ce qui concerne les activités sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets.

Dans cette délibération, n'est pas mentionnée l'activité qui aura lieu dans le 1^{er} arrondissement. M. CALDAGUES, même s'il pointe la difficulté d'obtenir des informations, est en mesure de dire qu'il s'agit en fait d'un atelier pour une seule école et d'une seule association. Il dénonce un comportement hypocrite de la Ville, qui propose uniquement de donner un avis sur un atelier, concernant une seule activité et une association, alors que toutes les activités proposées dans l'ARE, c'est-à-dire toutes les associations qui font l'objet d'un appel d'offres et les activités proposées par la Ville de Paris et les directions de la Ville (Direction des Affaires Scolaires, Direction des Affaires Culturelles, Direction de la Jeunesse des Sports) ne sont pas intégrées dans la délibération. Il ne comprend pas ce qui a motivé la Ville à demander au Conseil d'arrondissement de se prononcer sur une seule activité pour l'ensemble de l'année scolaire prochaine. Il déplore que le Conseil d'arrondissement ne soit consulté ni sur les activités proposées en régie directe avec la Ville, ni sur celles qui font l'objet d'un marché.

Il propose donc un avis défavorable sur cette délibération, dans la mesure où la Ville n'assume pas complètement ce qu'elle fait dans le cadre de l'ARE. Il rappelle que de nombreuses propositions ont été formulées afin de corriger les difficultés constatées dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs. Il a notamment été proposé de mettre en place des activités plus longues sur l'année scolaire, afin de permettre à des enfants d'accrocher ou d'être sensibilisés à des activités dont ils ne bénéficient pas à l'extérieur de l'école. M. CALDAGUES dit connaître les activités pratiquées dans les écoles, bien que ni la DASCO ni les directeurs d'école n'aient jugé opportun de l'en avertir. Il souhaiterait que les activités soient plus étroitement liées au projet éducatif.

Mme Catherine MATHON se dit très étonnée qu'aucune consultation n'ait été proposée sur les différentes possibilités d'ateliers dans le cadre de l'ARE et qu'aucune relation n'existe entre l'atelier et un projet éducatif ou un thème développé sur l'année. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil d'arrondissement est consulté une seule fois sur une association.

Mme Catherine TRONCA explique que le choix des associations est généralement fait avec les Maires d'arrondissement. M. LEGARET a normalement dû recevoir un questionnaire.

M. Jean-François LEGARET répond qu'une seule commission s'est tenue lors de la mise en place de l'ARE, où une longue liste d'associations a été présentée, sans aucune discussion. Il appuie les propos de M. CALDAGUES et Mme MATHON sur l'inutilité d'examiner en Conseil d'arrondissement une liste de 500 associations, sans savoir dans quelles écoles elles interviennent. Si un débat avait été organisé, cela aurait eu davantage de sens. Mais telle qu'elle est présentée aujourd'hui, la délibération n'a strictement aucun intérêt, selon M. le Maire.

M. Emmanuel CALDAGUES répète que le Conseil d'arrondissement est consulté ce jour sur une association pour un atelier. Il est impossible de savoir, parmi les 500 fiches d'associations jointes à la délibération, celle œuvrant dans le 1^{er} arrondissement. M. CALDAGUES a tout de même pu l'identifier : l'association, dans le cadre de l'appel à projets ARE pour le 1^{er} arrondissement, s'appelle « Paris-Ateliers ». 36 séances sont prévues sur toute l'année scolaire ; les enfants changent chaque trimestre ; la thématique porte sur la découverte et la création autour des métiers du spectacle et des métiers d'arts. L'intitulé de l'atelier est : « théâtre ». Le public visé est constitué des élèves des classes élémentaires de l'école Cambon. Le jour d'intervention est le vendredi.

Donc, le Conseil d'arrondissement est consulté uniquement sur cette fiche générale concernant un atelier de l'école Cambon. En revanche, la Mairie d'arrondissement et les directeurs ne disposent d'aucune information sur la thématique des ateliers dans les autres écoles maternelles et élémentaires de l'arrondissement. Donc, pour lui, la consultation est inexistante.

Mme Catherine TRONCA précise qu'une Mission d'information et d'évaluation s'est tenue et que des questionnaires ont été envoyés. Cependant, les 1^{er}, 5^{ème} et 8^{ème} arrondissements n'y ont pas répondu.

M. Emmanuel CALDAGUÈS dit n'avoir jamais été informé d'une lacune de la Mairie du 1^{er} arrondissement à ce propos. Par ailleurs, il sera débattu de cette question lors de la présentation au Conseil de Paris des résultats de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) qui a été lancée.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Projet de délibération 2016 DJS 1 – Subvention (500 euros) à 1 association sportive locale du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour la présentation de ce projet.

M. Baptiste BOUSSARD indique qu'il s'agit d'une subvention pour l'association sportive du lycée professionnel Pierre Lescot, d'un montant de 500 euros, pour son bon fonctionnement – une trentaine d'élèves sont membres – et l'utilisation de l'équipement du Parcours (nouveau sport ludique prisé des plus jeunes) dans le Forum des Halles. L'avis technique de la Ville de Paris fait état d'une association dynamique investie dans le sport féminin et dans l'animation du nouvel équipement de Parkour. Toutefois, elle présente une situation financière fragile. C'est la raison pour laquelle son directeur demande chaque année une subvention à hauteur de 1 000 euros. Depuis l'année dernière, seule la moitié du montant demandé lui est attribuée. Or les comptes de l'association font apparaître en fin d'année un solde négatif de 856 euros. Une subvention de 1 000 euros aurait été plus judicieuse pour sa comptabilité. M. BOUSSARD se dit tiraillé entre l'avis favorable pour aider l'association sportive et un avis défavorable pour ne pas avoir abondé l'association de 500 euros supplémentaires, sachant que les élèves de cet établissement ont besoin de faire du sport et d'avoir un bon encadrement. Il appelle chacun à voter en son âme et conscience.

Mme Catherine TRONCA partage les regrets du rapporteur de la délibération. Elle se désole qu'un montant supérieur ne soit pas accordé à son directeur qu'elle présente comme une personne dynamique et très efficace, d'autant qu'il s'agit d'un environnement difficile. Elle interroge sur la possibilité pour la Mairie locale de donner sur ses propres deniers 500 euros supplémentaires.

M. Jean-François LEGARET pense que ce n'est pas possible. Il invite le Directeur général des services à répondre sur le cadre juridique.

M. Jean-François MOREL signale que le CGCT, parmi les dépenses autorisées pour les arrondissements, interdit tout versement, en nature comme en espèce, de subventions à des associations.

Mme Catherine TRONCA demande quelle est l'utilité de la dotation d'animation locale.

M. Jean-François MOREL répond que la dotation d'animation locale est destinée à réaliser des opérations pour lesquelles la Mairie d'arrondissement est l'organisateur ou le partenaire.

M. Marc MUTTI corrobore les propos du Directeur général des services : il n'est pas envisageable de subventionner directement une association de ce type. Par ailleurs, il estime que le message envoyé par la Ville de Paris, en réduisant la subvention d'une association promouvant le sport

féminin et vis-à-vis de jeunes issus de quartiers défavorisés, n'est pas très positif, qui plus est au moment où elle est candidate aux Jeux olympiques. Il estime nécessaire d'aider cette association sportive pour les raisons évoquées. Il pense que la Ville de Paris s'honorerait, peut-être en Conseil de Paris, à augmenter un montant qu'il juge un peu mesquin, compte tenu de ce qu'elle finance par ailleurs.

Mme Catherine TRONCA demande si une somme peut être débloquée sur les fonds du Maire.

M. Jean-François MOREL précise que les fonds du Maire servent à des associations à vocation sociale, caritatives et culturelles.

M. Jean-François LEGARET rappelle par ailleurs que le lycée Pierre Lescot, dont la très grande majorité des élèves ne sont pas originaires du centre de la capitale, est vraiment un lycée parisien, qui est prioritairement du ressort de la Ville et du Département de Paris. Il regrette que cette subvention ait été divisée par deux. Il s'engage à déposer un amendement au prochain Conseil de Paris pour demander de doubler le montant de cette subvention. Il sollicite ainsi l'autorisation de ses collègues de défendre le fait que le Conseil d'arrondissement a unanimement regretté la diminution de cette subvention.

Mme Catherine TRONCA fait remarquer que cette subvention avait déjà été divisée par de moitié l'année dernière. Elle pense que la Mairie du 2^{ème} arrondissement peut également cosigner l'amendement dans ce sens. Elle revient sur sa question sur les fonds du Maire pour dire que le caractère social de l'association peut éventuellement être défendu.

M. Jean-François LEGARET affirme n'avoir aucune réserve à titre personnel pour le lycée Pierre Lescot.

Mme François FILOCHE reconnaît que cette association mérite une attention particulière. Elle demande s'il est possible de s'inspirer du montage utilisé pour subventionner l'association Accomplir, qui a ainsi pu organiser la fête du Jardin extraordinaire l'année dernière.

M. Jean-François LEGARET promet de plaider pour cette idée d'abondement de 500 € de la subvention – il en rendra compte au Conseil en cas d'échec. En attendant cet hypothétique vote sur un amendement, il suggère d'ores et déjà de donner un avis favorable sur la subvention de 500 euros.

M. Jean-François LEGARET précise par ailleurs que le système des « subventions en cascade », qui permettait à une association subventionnée de donner une aide à une autre association, est désormais formellement prohibé par la Chambre régionale des comptes.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DJS 51 – Subventions (52 000 euros) et convention avec deux associations locales (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour la présentation de ce projet.

M. Emmanuel CALDAGUES rappelle que les deux associations sportives en question – Gymnastique Rythmique et Sportive de Paris Centre (GRS) et Judo Paris Centre (JPC) – sont bien connues des riverains, des parents et des élus. En effet, elles sont les deux plus importantes associations sportives du quartier. Liées par une convention d'objectifs avec la Ville de Paris, elles disposent de plusieurs créneaux horaires au gymnase Suzanne Berlioux et se voient attribuer, pour GRS Paris Centre, une subvention de 40 000 euros et, pour JPC, une subvention de 12 000 euros,

correspondant aux montants attribués l'année dernière. M. CALDAGUES précise tout de même que JPC, qui a rencontré un certain nombre de difficultés, avait demandé un montant plus important. La Mairie d'arrondissement a encore récemment plaidé, par l'intermédiaire de Martine FIGUEROA, pour une subvention exceptionnelle à cette association. Mais globalement les subventions proposées correspondent aux besoins des deux associations sportives. C'est pourquoi il propose un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET sollicite des questions.

Mme Catherine MATHON souhaite connaître :

- pour Judo Paris Centre, les raisons de la baisse du nombre de licenciés par rapport à l'année précédente, alors qu'il s'agit de l'unique association dans ce domaine dans l'arrondissement ;
- pour GRS Paris Centre, ce que l'association entend par « actions spécifiques de prévention », qu'elle se propose de développer.

M. Emmanuel CALDAGUES constate d'une manière générale une diminution des effectifs dans les associations sportives liée aux activités de l'ARE le mardi et le vendredi. Il dit recueillir des témoignages de parents qui décident d'annuler leur inscription à l'association sportive, leurs enfants étant fatigués par le cumul des activités scolaires et périscolaires. Judo Paris Centre a spécifiquement perdu, depuis 2013 et la mise en place de l'ARE, le créneau du mercredi matin (qui correspondait à « Baby Judo »), ce qui a entraîné pour elle une baisse importante du nombre de licenciés.

En revanche, il n'est pas en mesure de répondre, faute d'éléments d'informations, sur les actions de prévention de GRS Paris Centre, telles que prévues dans la convention d'objectifs.

M. Baptiste BOUSSARD cite, à titre d'exemples, la prévention contre le dopage et les risques liés à la pratique sportive, la France étant un pays novateur en matière de prévention.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DPE 39 – Convention de partenariat avec Eco-Emballages en vue de l'expérimentation de stations de tri " TriLib' " sur six arrondissements (1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour la présentation de ce projet.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce projet de délibération a pour objet une convention de partenariat avec l'éco-organisme Eco-Emballages pour expérimenter 40 stations de tri dites « TriLib' » dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de plus de 30 % depuis 2008 (ce qui représente près de 120 millions d'euros), la part des déchets triés stagne aux environs de 20 %. Paris est ainsi le Département qui trie le moins en Ile-de-France, bien loin des 50 % de déchets collectés séparément, comme l'exigent les directives européennes. La loi de transition énergétique fixe de son côté, l'objectif à 65 % d'ici 2025.

L'un des handicaps à Paris est la difficulté pour les copropriétés à entreposer des bacs pour la collecte séparative, compte tenu de l'exiguïté physique des locaux à poubelles, ce qui est particulièrement vrai dans le 1^{er} arrondissement. La Ville veut donc développer le tri sur l'espace public. Eco-Emballages, l'éco-organisme en charge de la filière des emballages ménagers, propose à la Ville d'expérimenter la collecte sélective par apports volontaires. Concrètement, il s'agit de mettre en place des stations TriLib' posées sur une place de stationnement, chacune de ces stations disposant de

bacs pour le verre, les emballages et le textile. L'éco-organisme assurera la conception, la pose, l'entretien et la maintenance des stations, ainsi que la collecte et le traitement des matériaux. Une quarantaine de stations seront déployées à compter de septembre prochain. S'il n'existe pas encore d'informations fermes et précises sur leur emplacement, il pourrait être envisagé un déploiement sur les voies sur berges. Selon les conclusions de l'expérimentation, il reviendra à la Ville de Paris de décider de sa généralisation ou non après 2017. M. MARTIN-LALANDE propose de donner un avis favorable sur ce projet.

M. Baptiste BOUSSARD souhaite comprendre le choix des voies sur berges qui sont excentrées par rapport à la plupart des riverains.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ne peut répondre, dans la mesure où l'emplacement de ces stations n'est pas encore fermement proposé. Il n'exclut pas un lien avec le projet de fermeture des voies sur berges à compter du mois de septembre prochain, tout en espérant que les quais hauts ne seront pas choisis.

M. Jean-François LEGARET s'interroge sur ce curieux mélange des genres. Il dénonce un choix irréfléchi si les quais bas étaient choisis : en effet, il ne pense pas que les riverains, qui rechignent déjà à effectuer des longues distances pour trier, descendent avec leurs sacs de déchets sur les quais.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DU 133 – Classification des voies du 1^{er} arrondissement au titre des droits de voirie

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour la présentation de ce projet.

M. Marc MUTTI explique que cette délibération a pour objet une classification réactualisée des voies du 1^{er} arrondissement au titre des droits de voirie. Les droits de voirie correspondent aux sommes perçues pour tout objet ou installation prenant appui sur le domaine public (étalages, terrasses, palissades) ou situé en surplomb de celui-ci (bannes, enseignes, etc.). La délibération concerne les voies qui ont reçu une nouvelle dénomination depuis mars 2011 ou nouvellement créées. Le tableau joint en annexe fait apparaître cinq artères : le quai Aimé-Césaire, le Passage de la Canopée, nouvellement créé, la rue Martha Graham, située entre la place Carrée et la place Pina-Bausch, le Patio place Pina-Bausch et la place Henri-Salvador, prochainement dénommée. Ces endroits sont classés en cinq catégories, en fonction de leur attractivité et de leur chalandise, la catégorie 1 désignant les artères les plus recherchées et les plus intéressantes commercialement. En l'espèce, les rues du 1^{er} arrondissement concernées sont répertoriées dans les catégories 1 à 3. M. MUTTI affirme qu'il s'agit d'une actualisation classique, qui n'appelle pas de commentaires particuliers : à voies nouvelles, droits de voirie afférents.

Au-delà de cette nouvelle classification, il fait savoir que la voie « Passage de la Canopée » est un passage public dit « viaire », qui ne bénéficie pas d'une réglementation interdisant la circulation et les verbalisations associées ; récemment, un véhicule aurait tenté de passer sous la Canopée, le rez-de-chaussée étant accessible, côté rue Lescot. Il estime que la Ville a « mis la charrue avant les bœufs », en parlant de droits de voirie, avant de mettre en place une réglementation de circulation sous la Canopée. Il juge opportun que la Ville s'empare très rapidement de ce problème. Nonobstant ce point, il appelle à voter favorablement cette délibération.

M. Jean-François LEGARET, tout en disant favorable au principe de classement, réitère son opposition à la dénomination « Passage de la Canopée ». Il rappelle avoir suggéré la dénomination plus évocatrice, selon lui, de « Passage des Prix Nobel de la Paix », en raison de sa proximité avec la Jardin Nelson-Mandela, Prix Nobel de la Paix et de la place René-Cassin, également Prix Nobel de la Paix. Même si sa proposition a été rejetée par le Conseil de Paris, il affirme qu'il reviendra à la charge, convaincu que la dénomination « Passage des Prix Nobel de la Paix est préférable à « Passage de la Canopée ».

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme les propos de M. MUTTI sur l'oubli réglementaire concernant le Passage de la Canopée : en effet, celui-ci n'est visé par aucun texte au titre du régime de la circulation. Cependant, la Ville est en train d'y remédier.

M. Jean-François LEGARET ironise sur le fait qu'il ne s'agit pas du premier « loupé » en ce qui concerne cette opération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DVD 62 – Service de véhicules partagés à Paris. Avenants n°1 à deux conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution des stations en voirie avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour la présentation de ce projet.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle qu'en juin 2015, le Conseil d'arrondissement a voté la création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules partagés. Dans l'arrondissement, deux stations de deux places accueillent un service de véhicules partagés, le 14 rue Bertin-Poirée et le 10, rue des Pyramides. Les sociétés Bluecarsharing, IER et Quelib qui s'étaient vu alors attribuer 41 stations se sont, depuis, désistées. Cela a conduit la Ville de Paris à réattribuer les stations concernées à deux sociétés, Communauto et Ubeeqo. Le projet de délibération a donc pour objet un avenant d'actualisation des redevances annuelles de ces deux sociétés, suite à la nouvelle répartition des stations. Ce projet n'appelant d'observations particulières, il propose de donner un avis favorable.

Mme Catherine TRONCA se demande s'il n'existe qu'une seule station, étant donné qu'elle ne voit apparaître dans le listing que la station, rue Bertin-Poirée.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond qu'une deuxième station existe au 10, rue des Pyramides.

Mme TRONCA souhaite savoir si d'autres stations sont envisagées dans le 1^{er} arrondissement.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond que la Ville propose des créations de stations en fonction de quotas, selon le même modèle que les places de stationnement pour les personnes handicapées, pour lesquelles le 1^{er} arrondissement est largement au-dessus du ratio habituel de 2 %, avec près de 6% de ces places. Il se dit toutefois preneur de suggestions de la part de ses collègues.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

* * * * *

Recevabilité de 3 vœux proposés par Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE

M. Jean-François LEGARET annonce avoir reçu de Mme TRONCA et de Mme FILOCHE trois vœux, dont le dépôt tardif n'a pas permis de les joindre à l'ordre du jour.

Le premier vœu est relatif à la modification de l'entrée de l'école élémentaire de l'Arbre Sec ; le deuxième porte sur la reprise des activités à la piscine Suzanne Berlioux aux Halles par les élèves de l'école de l'Arbre Sec ; et le troisième concerne la possibilité de proposer des places de livraison, à cheval sur la chaussée et l'accotement, Quai du Louvre.

M. Jean-François LEGARET demande aux élus leur accord pour examiner séance tenante ces trois vœux déposés hors délai.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de se saisir séance tenante de 3 vœux proposés par Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE.

Vœu relatif à la modification de l'entrée de l'école élémentaire de l'Arbre Sec

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine TRONCA pour la présentation de ce projet de vœu.

Mme Catherine TRONCA donne lecture du premier vœu : « Vu l'article du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le règlement intérieur du 1^{er} arrondissement qui prévoient que le Conseil du 1^{er} arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement, considérant l'importance du réaménagement de la Samaritaine tant en termes de flux, de camions, de chantiers, que de nuisances diverses (poussières, auditives), que du rétrécissement des différents trottoirs aux abords, considérant la proximité de l'école élémentaire de l'Arbre Sec, considérant que depuis le début du réaménagement de la Samaritaine, les élèves de l'Arbre Sec ne peuvent plus cheminer sereinement dans le quartier, considérant l'existence d'un passage sécurisé au niveau du Beffroi de la Mairie du 1^{er} arrondissement, entre cette dernière et l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, Catherine TRONCA et Françoise FILOCHE émettent le vœu que l'entrée de l'école de l'Arbre Sec s'effectue par le passage situé entre la Mairie du 1^{er} arrondissement et le Beffroi, le temps du réaménagement de la Samaritaine. »

M. Jean-François LEGARET ne visualise pas le passage par lequel les enfants pourraient passer. Il demande à Mme TRONCA de préciser sa pensée.

Mme Catherine TRONCA propose à ses collègues de se rendre sur place. Elle pense que le passage peut se faire par la grille.

M. Jean-François LEGARET précise que la grille donne accès à la cour, et non à l'école.

Mme Catherine TRONCA affirme que l'accès s'effectuera par deux petites portes.

M. Jean-François LEGARET rétorque que les deux portes en question donnent accès à la sacristie de l'église. La sacristie est transversale du presbytère et de l'église.

Mme Catherine TRONCA considère que cela débouche finalement sur l'école.

M. Jean-François LEGARET répond par la négative. C'est un sujet plusieurs fois évoqué : M. le Maire dit y avoir réfléchi sans avoir réussi à se représenter ce passage. La question a même été posée au curé, mais celui-ci n'a pas pu répondre dans les délais. M. LEGARET veut bien se rendre sur place, même s'il certifie qu'entre la cour de la Mairie et du presbytère et la courette de l'école où des sanitaires sont adossés, se trouve la sacristie de l'église.

Mme Catherine TRONCA pense que la sacristie ne fait pas obstruction au passage.

M. Jean-François LEGARET répond que la sacristie fait la liaison entre l'église et le presbytère ; elle est totalement transversale. Il s'agit d'un bâtiment classé, qui dispose de boiseries classées. Il considère que la configuration des bâtiments rend impossible le passage. Et si c'était possible, cela poserait, pour les élèves, des problèmes de normes, d'unité de passage et de contrôle des accès (digicodes, etc.).

Mme Catherine TRONCA réitère sa proposition de s'en rendre compte sur place.

M. Jean-François LEGARET promet qu'il se rendra sur place. Les églises classées aux Monuments Historiques appartiennent à la Ville, mais le clergé en est affectataire. Par conséquent, il ne pense pas concevable de faire passer les élèves d'une école publique à travers la sacristie d'une église. Il se dit tout de même disposé à regarder de très près la situation et à fournir les plans des bâtiments, même si à sa connaissance, un tel passage n'existe pas.

M. Emmanuel CALDAGUES estime que cette initiative présente un problème majeur. Dans toutes les écoles parisiennes, une gardienne de la Ville de Paris est chargée de l'accueil ; elle surveille les entrées et sorties, désormais grâce à un visiophone assez perfectionné (qui permet d'avoir un grand angle sur les personnes souhaitant y entrer). Cette proposition nécessiterait donc l'installation d'une gardienne et d'une loge au niveau des barrières de l'entrée de la cour du presbytère – il en a reçu confirmation par Mme ARLET, responsable de la Circonscription des Affaires Scolaires. Ce dispositif est d'autant plus pertinent que les gardiennes ont reçu de la part de la Ville des consignes de sécurité accentuées et que le contrôle à l'entrée des écoles est encore plus vigilant.

Mme Catherine TRONCA ne demande pas l'impossible ; il s'agit uniquement d'une proposition, suite à une demande des parents. Si elle aboutit, elle offrira une sécurité pour les enfants ; si ce n'est pas possible, elle en prendra acte.

M. Jean-François LEGARET demande au Directeur général des services de se procurer les plans. A sa connaissance, cela ne passe pas. Dans le cas contraire, il sera ravi de reconnaître son erreur.

M. Baptiste BOUSSARD considère, même si cette proposition était faisable, que le trottoir est, dans ce cas, deux à trois fois plus étroit que celui de la rue de l'Arbre Sec et n'est pas sécurisé.

Mme Catherine TRONCA rétorque que quatre fois moins de camions y circulent. Par ailleurs, des solutions existent pour aménager ce passage (en faisant participer éventuellement la Samaritaine, etc.).

M. Baptiste BOUSSARD rappelle le dispositif de sécurité mis en place depuis des mois rue de l'Arbre Sec, qui permet aujourd'hui de réduire considérablement les risques liés au trafic (interdiction des camions de livraison sur le chantier de la Samaritaine, rue de l'Arbre Sec, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, fermeture de la rue par des agents de trafic). A l'inverse, il estime, avec cette proposition, que la fenêtre de tir de 10 minutes pour que les enfants puissent entrer dans l'école entraînerait des embouteillages et des débordements sur la rue, autrement plus dangereux.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE estime par ailleurs que cette solution comporte le risque que la Samaritaine se réapproprie pleinement la rue de l'Arbre Sec, ce que personne ne souhaite.

M. Jean-François LEGARET demande à Mme TRONCA si elle souhaite maintenir son vœu ou le retravailler à la lumière des informations qui seront apportées.

Mme Catherine TRONCA donne son accord pour différer son examen.

Le Conseil d'arrondissement reporte à l'unanimité l'examen du vœu proposé par Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE, relatif à la modification de l'entrée de l'école élémentaire de l'Arbre Sec.

Vœu relatif à la reprise des activités à la piscine Suzanne Berlioux aux Halles par les élèves de l'école de l'Arbre Sec

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine TRONCA pour la présentation de ce projet de vœu.

Mme Catherine TRONCA donne lecture du vœu : « Considérant l'importance de la pratique sportive à l'école et notamment la pratique de la natation qui permet l'apprentissage de la nage aux petits Parisiens, considérant que les élèves de l'école élémentaire de l'Arbre Sec fréquentaient la piscine Suzanne Berlioux aux Halles depuis de nombreuses années, considérant que lors de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 15 juin, il avait été évoqué que les élèves de l'école de l'Arbre Sec ne disposeraient plus de créneaux à la piscine à la rentrée 2016-2017, considérant qu'à cette même séance il avait été répondu qu'un rendez-vous avec la Direction des affaires scolaires était fixé, considérant que le Conseil du 1^{er} arrondissement n'a pas été informé des suites de ce rendez-vous, considérant que la piscine Suzanne Berlioux est un équipement municipal concédé en vertu de la délibération 2014 DJS 80 votée lors de la séance du Conseil de Paris du 10 février 2014, considérant que la délégation de service public impose des contraintes dans le cahier des charges – parmi ces contraintes, figure notamment l'accueil des scolaires et des associations (annexe 3 de la délibération susmentionnée) –, sur propositions de Mme Catherine TRONCA et de Mme Françoise FILOCHE, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que les élèves de l'école de l'Arbre Sec puissent reprendre les activités à la piscine Suzanne Berlioux aux Halles. »

M. Jean-François LEGARET demande à Emmanuel CALDAGUES d'apporter des éléments de réponse.

M. Emmanuel CALDAGUES partage le point de vue de Mme TRONCA. Il dit avoir appris au mois de juin 2015, qu'à la rentrée 2015, les élèves de l'école de l'Arbre Sec ne profiteraient plus de la piscine Suzanne Berlioux, mais de la piscine Saint-Merri. Comme convenu, un rendez-vous a été demandé à un des responsables de la DJS, qui a été refusé. Une réponse a tout de même été apportée, selon laquelle la Ville de Paris et le Rectorat ont passé un accord pour que la piscine Berlioux soit dédiée aux scolaires du second degré, excluant ainsi les écoles élémentaires du 1^{er} arrondissement – le même problème se pose pour l'école d'Argenteuil. Ce choix a été motivé par plusieurs raisons plus ou moins percutantes : la contrainte pour les professeurs d'éducation physique, affectés à Saint-Merri, d'effectuer un trajet supplémentaire pour se rendre à la piscine Berlioux, une longueur de bassin pas complètement appropriée à des enfants du primaire, une cohabitation [impossible] avec les enfants du secondaire, la distance entre la piscine Saint-Merri et l'école qui ne nécessite pas de prendre de bus. M. CALDAGUES dit avoir obtenu, avec le Directeur de l'école, M. PICARD, que l'horaire du cours de natation à la piscine Saint-Merri, initialement fixé juste après le déjeuner, soit retardé dans l'après-midi, conformément à la demande des parents. Enfin, la demande de Mme TRONCA et Mme FILOCHE a été transmise à la Direction de la Jeunesse et des Sports ce matin même, en complément des interventions de la Mairie d'arrondissement.

M. Baptiste BOUSSARD précise que cette demande de reprise des activités à la piscine Berlioux est appuyée par le Directeur actuel de l'école de l'Arbre Sec, et que les parents d'élèves ont signé une pétition remise au Directeur, M. COCHET. En revanche, il souligne l'aberration qui consiste à emmener des enfants à deux kilomètres de leur école à pied en passant par la rue de Rivoli, alors qu'il existe une piscine à 300 mètres à vol d'oiseau. La conséquence est qu'ils passent entre 15 et 20 minutes en moyenne dans le bassin, au lieu de bénéficier d'une heure pleine de natation. Autrement dit, ils barbotent plus qu'ils n'apprennent à nager.

Mme Catherine TRONCA s'étonne d'autant plus que jusqu'à récemment, le primaire y côtoyait le secondaire. Elle souhaiterait savoir comment la Ville et le Rectorat ont pu modifier le choix des établissements scolaires, sans qu'aucun acteur ne soit prévenu.

M. Baptiste BOUSSARD relaie la réponse de la Ville qui a prétexté avoir commis une erreur dans le parcours, en pensant que la rue de l'Arbre Sec était plus proche de la piscine Saint-Merri, que la piscine Suzanne Berlioux. Elle a également avancé le fait que les maîtres nageurs n'étaient plus affectés, pour cette tranche d'âge, à la piscine Berlioux, mais à la piscine Saint-Merri.

M. Emmanuel CALDAGUÈS donne connaissance du *mail* envoyé par la DJS, en réponse à sa demande de juin 2015, par lequel elle affirme que la Ville et le Rectorat se sont mis d'accord. Il affirme avoir demandé avec M. FIGUEROA un rendez-vous au nouveau gestionnaire de la piscine Berlioux pour faire un tour d'horizon des questions liées à la piscine et obtenir des précisions sur la convention. Il affirme n'avoir aucun élément sur un éventuel changement dans la convention.

Mme Catherine TRONCA confirme qu'aucun changement n'a été apporté à la convention qui prévoit une plage horaire de 8h à 11h à la piscine Berlioux, pour tous les scolaires.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise que les élèves de l'Arbre Sec se rendent à la piscine Saint-Merri dans l'après-midi.

M. Baptiste BOUSSARD évoque le litige avec la piscine Saint-Merri qui proposait de démarrer les cours à 13h30. L'horaire étant difficilement respectable, il a été décalé dans l'après-midi. Par ailleurs, il pointe un problème dans l'organisation, car il estime que la piscine Berlioux n'était pas ravie d'accueillir de jeunes enfants.

Mme TRONCA rétorque que la piscine Berlioux n'a pas le choix, dans la mesure où elle a signé une convention. Elle évoque le fait de dénoncer la convention, si elle n'était pas respectée.

M. Jean-François LEGARET appuie sur le fait de veiller au respect de cette convention. Il propose d'envoyer aux élus l'ensemble des réponses par *mail* qui n'ont pas toujours été très convaincantes, selon lui.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, qui est adopté à l'unanimité.

Vœu relatif à la possibilité de proposer des places de livraison, à cheval sur la chaussée et l'accotement, Quai du Louvre pour les commerçants locaux

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine TRONCA pour la présentation de ce projet de vœu.

Mme Catherine TRONCA donne lecture de sa proposition : « considérant le vote du projet d'aménagement des berges de Seine dans les 1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème} et 12^{ème} arrondissements, lors de la séance du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 novembre 2015, qui prévoit la piétonisation totale de la voie Georges-Pompidou sur 3,3 kilomètres, entre le port de l'Arsenal et le tunnel des Tuileries, considérant que bien que la baisse tendancielle du trafic dans Paris *intra muros* est de 2 % par an en moyenne depuis 2001, 3 % par an depuis 2005, les reports de circulation devraient avoir lieu dans la zone centrale de Paris, considérant que le centre de Paris et notamment le 1^{er} arrondissement est un lieu de vie économique et commerçant dynamique, considérant qu'il est important de pouvoir conserver l'attractivité des quartiers et notamment son commerce de proximité, considérant que le travail de nombreux commerçants implique de pouvoir stationner leur véhicule professionnel, sur [leur proposition], le Conseil du 1^{er} arrondissement émet le vœu que des places de livraison à cheval sur la

chaussée et l'accotement soient proposées quai du Louvre aux commerçants locaux, afin de leur permettre de stationner leur véhicule quand les berges de Seine Rive droite seront piétonnisés. »

M. Jean-François LEGARET invite M. MARTIN-LALANDE à apporter des éléments de réponse.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE se réjouit à titre personnel que ses collègues de l'opposition reconnaissent, certes tacitement et tardivement, ce sur quoi la majorité et les riverains alertent depuis plusieurs mois, à savoir les dommages collatéraux inévitables sur les quais hauts en termes de perte d'accessibilité, d'entrave à l'activité économique, de nuisances sonores et de hausse de la pollution, du fait des reports de circulation et des embouteillages induits par la fermeture des voies sur berge, Rive droite. M. MARTIN-LALANDE ironise sur la proposition de Mme TRONCA et Mme FILOCHE de proposer de créer, en guise de compensation des préjudices des riverains, de nouvelles zones de livraison, alors qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée par les commerçants et qu'un arrêté autorise déjà les arrêts pour livraison sur le quai du Louvre, de 20h30 à 13h, le long du trottoir Nord qui correspond aux numéros pairs. Cette proposition nécessiterait en outre une étude de faisabilité, en raison de la présence d'arbres et de leurs racines.

Cependant, M. MARTIN-LALANDE se dit prêt à instruire et voter ce vœu, à condition d'aller plus loin et que les commerçants et habitants riverains des quais hauts puissent obtenir de la Mairie de Paris des contreparties plus ambitieuses que la seule création de zones de livraison. Il propose à Mme TRONCA d'amender son projet de vœu en y ajoutant deux compensations qui semblent légitimes : une « préférence riveraine » permettant aux commerçants des quais hauts intéressés de pouvoir développer une activité sur les quais bas piétons, de bénéficier d'un examen de leur dossier bienveillant et préférentiel de la part de la Ville de Paris ; un aménagement riverain tout public, à la fois esthétique et insonorisant, pour les commerçants et les habitants des quais hauts qui subiront les nuisances sonores et sanitaires induites par les reports de circulation et les embouteillages – par exemple, un aménagement végétal. Pour conclure, M. MARTIN-LALANDE se dit favorable, à titre personnel, à un projet de vœu enrichi de ces deux demandes, qui visent à mieux compenser le préjudice commercial et le préjudice de perte de qualité de vie que les riverains ne manqueront pas de subir, du fait de la fermeture des voies sur berges, Rive droite.

M. Jean-François LEGARET fait état d'un argument qu'il juge imparable contre ce projet de vœu. En effet, selon un arrêté du Préfet de police en date du 21 août 1990, sur la rue de Rivoli, de la rue Lobau à la rue Saint-Martin et du boulevard de Sébastopol à la rue de l'Amiral-de-Coligny, sur le quai de la Mégisserie, côté pair et le quai du Louvre, côté pair, de la rue de l'Arbre Sec à la rue de l'Amiral-de-Coligny, le stationnement et l'arrêt, à l'exclusion de l'arrêt des véhicules effectuant des livraisons de 20h30 à 13h, sont interdits. La faisabilité du projet semble donc compromise, dans la mesure où les emplacements de livraison souhaités ne seraient utilisables qu'entre 20h30 et 13h. En outre, M. LEGARET considère que ce vœu s'adresse davantage au Préfet de police, dans la mesure où il porte sur un grand axe placé sous son autorité. Le destin du projet de fermeture des voies sur berges est aujourd'hui entre les mains de la Préfecture de police, qui doit donc décider, au vu de l'étude d'impact fournie par la Mairie de Paris.

M. LEGARET estime cependant qu'il s'agit d'un vœu légitime, qui atteste bien que la « théorie de l'évaporation » défendue par un certain nombre de spécialistes et d'adjoints au Maire de Paris, ne s'applique pas de manière aussi scientifique que ce qui a été prétendu. Pour M. LEGARET, le fait que Mme TRONCA envisage des difficultés sur les quais hauts constitue le début de la sagesse. Enfin, il rappelle avoir été le premier à avoir signalé le fait que le chantier Climespace occupait des bandes des quais hauts, rendant la circulation encore plus difficile dans le secteur.

Mme Catherine MATHON affirme que les commerçants et riverains du quai du Louvre qu'elle a pu contacter ne sont pas très enthousiastes quant au projet de création d'aires de stationnement à cheval. Elle estime que ce projet, qui ne peut être envisagé que pour une infime partie du quai du Louvre (pour une camionnette utilitaire, et non un camion de livraison), en raison de la présence

d'arbres, de réverbères et deux bateaux, aurait pour conséquence de diminuer une partie du trottoir et le cheminement piéton, avec des problèmes similaires à ceux rencontrés sous les arcades de la rue de Rivoli, entre la colonne et les étals des commerces. Par ailleurs, ces places de stationnement, en empiétant sur la chaussée, aggraverait le trafic, en réduisant les voies de circulation dévolues aux voitures particulières – une voie réservée aux autobus étant prévue. Elle doute donc de la faisabilité technique de cette proposition. Elle ne pense pas que les commerçants, en particulier les brasseurs, soient favorables à un projet qui offrirait de prendre un café en terrasse, avec en ligne de mire une camionnette de livraison, ainsi que les embouteillages et nuisances sonores et olfactives induites. Néanmoins, elle se dit prête à accepter d'autres mesures qui iraient dans le sens de son combat pour préserver la qualité de vie des riverains et commerçants.

Mme Catherine TRONCA dit également avoir entendu des commerçants, lors de réunions publiques, parler de leurs difficultés de revenir de Rungis. Ce type d'emplacement à cheval sur la chaussée et la rue offre un empiètement minimum, tout en dissuadant les gens d'y rester. Elle refuse la description naïve qui est faite de son projet : elle sait qu'il s'agit d'un axe rouge et connaît les horaires d'autorisation de stationnement de la Préfecture de Paris.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, qui est rejeté par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

M. Jean-François LEGARET invite Mme TRONCA et Mme FILOCHE à se rapprocher de M. MARTIN-LALANDE et de Mme MATHON en vue de retravailler un vœu qui tienne compte des objections formulées en séance.

Communications diverses

M. Jean-François LEGARET s'assure que le tableau dressant l'inventaire des équipements de proximité 2016 a bien été distribué.

M. Jean-François LEGARET s'assure également que les élus ont bien reçu la copie de la réponse à la question écrite adoptée lors de la séance du 1er février 2016, et relative à la voirie souterraine des Halles. Le Conseil d'arrondissement prend acte de cette réponse.

M. Jean-François LEGARET souhaite enfin savoir si les élus ont bien reçu copie de la délibération du Département de Paris DASES 128 G : Subventions (390 500 euros) et conventions avec 5 associations de prévention spécialisée pour des actions d'insertion sociale et professionnelle, qui mentionne précisément des actions de prévention et des aides aux populations marginales qui vivent, pour certaines d'entre elles, dans cette tragique voirie souterraine des Halles.

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, le Conseil d'arrondissement valide la candidature de M. Stéphane BROQUET au conseil de quartier Vendôme.

M. Jean-François LEGARET annonce que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le 30 mai 2016.

En l'absence de questions diverses, M. LEGARET lève la séance et remercie les élus.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 20h35

* * * * *

M. Jean-François LEGARET se tourne vers le public et demande si des questions sont adressées aux élus.

M. LE GARREC revient sur la question des CICA pour demander à ce qu'une réunion soit organisée, réunissant les représentants des bailleurs sociaux et les représentants des locataires des immeubles sociaux du 1^{er} arrondissement, où, d'après ce qu'il entend dire, tout ne fonctionne pas comme attendu. Il suggère un rythme de réunions régulier, comme pratiqué dans d'autres arrondissements, qui permettrait de recueillir les avis des uns et des autres et de connaître, parmi les bailleurs, les travaux prévus et leur position sur des questions comme le tri sélectif.

Concernant le « vieux dossier » du 59 rue de Rivoli, il affirme n'avoir pas été favorable à la manière dont les choses se sont passées et regrette que la Ville de Paris n'ait pas pu intervenir – même si cela a été corrigé depuis – au niveau du Conseil d'administration et donner son avis sur les personnes pouvant être logées ou pas. Pour lui, le vrai problème de ce bâtiment est celui de ses occupants. Il s'interroge sur le montant des loyers payés et sur le destinataire des loyers.

M. Jean-François LEGARET imagine qu'ils payent un loyer à l'association.

En ce qui concerne le consulat d'Andorre, M. LE GARREC suggère à M. LEGARET de demander à la Préfecture de police de mener une étude sur la sécurité de ce bâtiment qui abrite notamment des enfants (même s'il y en a de moins en moins). En effet, il juge intéressant de savoir si les normes de sécurité sont respectées pour recevoir des expositions et du public.

M. Jean-François LEGARET se dit favorable à sa proposition d'organiser une réunion de CICA avec les bailleurs sociaux, du moins avec ceux qui ont un parc social dans le 1^{er} arrondissement, rappelant que de telles réunions ont déjà eu lieu ici même avec des bailleurs sociaux. Il suggère de tenir une séance du CICA au mois de juin pour respecter un rythme de réunions qui est un des plus réguliers des arrondissements de la capitale. Il annonce être convié prochainement à une réunion à l'Hôtel de Ville afin d'évaluer les activités des Conseils de quartier et des CICA. En effet, toutes les mairies s'interrogent sur l'utilité des CICA, dans la forme prévue par la loi de 1982, dite « loi PLM », depuis la mise en place des Conseils de quartier, ces derniers ayant une périodicité plus soutenue que celle des CICA. Il se souvient de séances de CICA il y a quelques années, où la salle était pleine. Tel n'est plus le cas aujourd'hui – M. LEGARET le regrette, dans la mesure où il est favorable à tout ce qui peut être un témoignage de la bonne activité démocratique et associative d'un arrondissement. Cependant, le CICA correspond à une obligation légale : tous les efforts sont faits pour tenir des réunions. Ainsi, il sera prochainement proposé l'organisation d'une réunion, afin d'évoquer avec les bailleurs un certain nombre de situations en ce qui concerne l'entretien et les problèmes posés dans le parc social des logements du 1^{er} arrondissement.

Concernant le 59 rue de Rivoli et le 111 rue Saint-Honoré, il donne acte à M. LE GARREC des réserves qu'il a exprimées par le passé. Il rappelle la polémique qui a opposé à l'époque M. Christophe GIRARD, alors en charge des Affaires culturelles, à Gaspard DELANOË, notamment sur la question des décorations extérieures. Il se souvient avoir assisté à une réunion de conciliation dans le bureau de M. GIRARD, où il a dû séparer les deux antagonistes. Malgré les arguments des uns et des autres, il constate que le cadre de cette convention est totalement déséquilibré au désavantage de la Ville et des demandeurs d'ateliers d'artistes et au bénéfice très outrageant de cette association qui ne rend aucun compte sur les tarifs de sous-location qu'elle pratique à l'égard des artistes. Il attend que la Ville mette de l'ordre dans sa propre doctrine à l'égard de cette association.

Enfin, M. LEGARET se dit prêt à relayer la demande d'audit de sécurité au 111 rue Saint-Honoré et à écrire au Préfet de police, pour demander qu'un contrôle soit effectué et s'assurer du respect des normes de sécurité et d'accessibilité dans ce lieu, qui ne peut en aucun cas accueillir du public.

M. Catherine MATHON explique avoir été invitée il y a 3-4 ans par une personne exerçant son activité artistique à visiter les locaux. A cette occasion, elle a souhaité savoir si du public y venait, mais son interlocuteur a éludé la question. Par ailleurs, si elle n'a vu au 1^{er} étage qu'une seule personne pratiquant la sculpture, elle dit avoir observé au 2^{ème} étage un véritable logement qui n'avait rien à voir avec un atelier d'artistes. Une fois, une exposition d'artistes était soi-disant ouverte au public ; elle indique s'être rendue sur place, mais avoir trouvé porte close. Constatations faites, elle affirme qu'il s'agit réellement d'une habitation.

M. Jacques CHAVONNET indique que lors du dernier Conseil de quartier, tous les riverains de la rue de Turbigo, et en particulier Mme THOMAS, ont noté que le mur de Climespace avait été lourdement tagué pendant de longues semaines. A cette occasion, il a été proposé de « végétaliser » le mur jusqu'aux fenêtres pour supprimer les tags et répondre au programme de végétalisation de la Mairie de Paris. Dans un premier temps, cela a été transcrit dans un vœu voté à l'unanimité. Puis, dans un second temps, les riverains, considérant qu'ils avaient déjà beaucoup payé, ont proposé d'écrire à Climespace afin de lui demander de faire un effort et de participer financièrement à la végétalisation de cette partie de mur qui est en permanence tagué. Toutefois, le Conseil de quartier n'étant pas habilité à adresser directement une lettre à Climespace, M. CHAVONNET suggère que la Mairie d'arrondissement se charge de la transmettre à l'intéressé. Il pense qu'il s'agirait d'un bon investissement pour Climespace, dans le cadre du projet de végétalisation de la ville.

M. Jean-François LEGARET se dit tout à fait disposé à relayer ce qu'il considère comme une bonne idée.

M. LE GARREC, également présent au Conseil de quartier, souhaite prolonger la question de Mme THOMAS et de M. CHAVONNET, en évoquant l'autre côté de ce bâtiment. Avant que RIVP n'installe des logements, une grande fresque ornait [sa façade]. Il propose de demander à Climespace, si elle acceptait de revoir une partie de la rue de Turbigo, de refaire en même temps la fresque, en faisant appel à son auteur, un artiste de 92 ans qui vit dans le 13^e arrondissement et qui dessine toujours. Ce projet pourrait s'inscrire dans la tendance *street art* qui est destiné à envahir les murs du 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET, favorable au principe de végétalisation, rappelle que la Mairie du 1^{er} a engagé un certain nombre de projets dans le cadre du budget participatif ; de même, elle a lancé des projets de *street art* sur un certain nombre de lieux. M. LEGARET pense disposer d'arguments solides pour demander à Climespace de financer ces opérations à titre de *pretium doloris*. La seule objection qui pourrait lui être opposée concerne les droits immatériels de Ricardo BOFILL sur son œuvre architecturale – la centrale thermique est le seul élément du projet Bofill effectivement réalisé –, même si l'idée d'une végétalisation doit pouvoir s'admettre.

M. LEGARET se dit favorable à reprendre contact avec RIETI, dont la fresque, « L'Homme qui gravit des marches », a été retaillée, démontée et posée à l'angle de la rue Pierre-Lescot et de la rue de Turbigo. Il s'agit d'un très bon artiste, pionnier des « murs peints », qui a également travaillé, à la demande de la Mairie du 1^{er}, sur l'entrée de la crèche Saint-Roch.

M. LEGARET rappelle qu'à l'occasion de l'inauguration de la Canopée, différents articles sont revenus sur l'histoire très chahutée et mouvementée de l'urbanisme des Halles, depuis les Pavillons Baltard jusqu'aux récentes interventions. Il estime après tout que cette fresque et le bâtiment Bofill sont des éléments-témoignage de l'histoire, qui figurent dans les manuels d'architecture et d'urbanisme. M. LEGARET regrette moins la disparition des Pavillons Willerval que celle de l'œuvre de VASCONI, dont il pense qu'un témoignage aurait dû être conservé. Il cite les quelques grands architectes qui ont travaillé sur le projet des Halles :

- Ricardo BOFILL, dont l'intervention s'est limitée à la centrale thermique – le centre de Paris a ainsi évité de ressembler à un mini Manhattan ;
- ARRETCHE, architecte coordinateur de l'ensemble, créateur du jardin et concepteur du plan de masse de l'opération des Halles ;
- Claude VASCONI, à l'origine des verrières des Halles, une architecture qui a très bien résisté au temps et qui ne présentait pas de dégradations ; il s'agit d'un grand architecte dont les réalisations sont nombreuses à Montpellier ;
- Paul CHEMETOV, à l'origine de la partie du nouveau Forum, une belle architecture qui a bien vieilli (rue du Cinéma, piscine, gymnase, Forum des images) ;
- WILLERVAL, dont les Corolles constituent probablement le moins défendable des choix architecturaux faits à l'époque.

M. LEGARET juge intéressante l'idée de réfléchir et de restituer leur place à ces différents éléments-témoignages de cette histoire chahutée. Il suggère d'associer Ricardo BOFILL, RIETI et Paul CHEMETOV à cette réflexion.

M. Jacques CHAVONNET propose d'adresser une lettre au nom du Conseil de quartier.

M. Jean-François LEGARET se dit tout à fait prêt à relayer cette demande auprès de Climespace, en faisant valoir qu'un vœu a été émis par le Conseil de quartier et qu'il est partagé à l'unanimité par les membres du Conseil d'arrondissement.

M. LE GARREC fait remarquer que la fille et la petite-fille de RIETI font également du *street art*.

M. Jean-François LEGARET admet que RIETI est un artiste assez attachant.

M. Jacques CHAVONNET dit avoir observé, depuis huit jours, que l'accès de la Canopée par la rue Lescot est libre sur 20 mètres, de jour comme de nuit, permettant ainsi à n'importe quel véhicule de rentrer, sans que personne ne l'arrête – ni les deux gendarmes du commissariat immobiliers derrière leur barrière, ni le garde des Forum qui soit dit en passant ne travaille pas la nuit. Il juge cette situation anormale. S'interrogeant sur la réglementation applicable, il souhaite savoir si la voie sous la Canopée relève du domaine public ou de la zone piétonne des Halles. Il déplore l'absence d'informations à ce sujet.

M. Jean-François LEGARET remercie M. SAVONNET de cette question qui a été précédemment évoquée par M. MUTTI et M. MARTIN-LALANDE. Il lui reconnaît toutefois le mérite d'avoir signalé en premier ce problème, après avoir constaté qu'une camionnette s'était effrontément garée sous la Canopée. Ce problème est d'autant plus important, au vu du risque terroriste actuel. SemPariSeine a été saisie récemment par la commissaire du 1^{er} arrondissement.

M. LEGARET déplore un oubli de réglementation : à l'heure actuelle, rien n'interdit à un véhicule d'emprunter la voie centrale sous la Canopée et de circuler.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue avec la DEVE, le mardi précédant cette séance, plusieurs hypothèses ont été évoquées pour disposer d'obstacles interdisant l'accès aux véhicules :

- installation de jardinières ; la DEVE s'est prononcée contre, en raison de l'insuffisance de bouches d'arrosage à proximité ;
- installation de porte-sacs poubelle ; la DPE a indiqué que ces supports étaient sensibles au vandalisme et ne pouvaient donc pas servir d'obstacles aux véhicules, sans parler de leur aspect inesthétique ;
- mise en place de potelets ; toutefois, ceux-ci résistent pas au choc de tous les véhicules, en particulier des voitures-béliers, et n'offrent pas un design très cohérent avec l'architecture du site ;

- pose de blocs, de cubes de granit ; cette solution, utilisée à l'entrée du parvis de Notre-Dame et devant l'Eglise de la Sainte-Trinité, place d'Estienne-d'Orves, présente plusieurs atouts : ils ne nécessitent pas d'importants travaux, ils sont disponibles au marché de fournitures de la DVD, ils ne demandent aucun entretien et ils peuvent seulement être déplacés par les pompiers et les services de la Ville.

Au vu de ces avantages, il est envisagé d'implanter un certain nombre de cubes (50 cm × 50 cm). M. LEGARET propose à M. CHAVONNET de lui remettre un plan sommaire indiquant les quelques cubes destinés à servir de barrage. La SemPariSeine a donné son accord de principe, en insistant sur l'urgence de la réponse à apporter. La Mission Halles du Secrétariat général doit monter le dossier et procéder à la prise en charge financière de cette proposition. M. LEGARET plaide pour que le dispositif, quel qu'il soit, soit mis en place dans des délais très rapides. En effet, il estime que le fait de voir des véhicules entrer librement et impunément peut donner de très mauvaises idées, dans le contexte actuel d'état d'urgence et de Vigipirate renforcé et vu le caractère particulièrement sensible du site.

M. Jacques CHAVONNET évoque également le problème du contrôle de l'entrée rue Rambuteau, où les poteaux sont régulièrement baissés. Il affirme avoir demandé qui contrôlait la clé mécanique, mais n'a pas obtenu de réponse.

M. Jean-François LEGARET pense que personne n'en a le contrôle et que c'est l'œuvre de petits malins qui ont une clé ou un code leur permettant d'accéder à la zone.

M. LE GARREC indique, pour y avoir travaillé, que le PC Sécurité doit en avoir le contrôle. Il doit non seulement avoir accès aux écrans et à la vidéo mais aussi gérer l'environnement. Concernant une zone dotée d'équipements accueillant des enfants, il pense que le problème porte également sur l'ouverture des accès, en cas, par exemple, de complication au Conservatoire ; il ne sera possible de faire sortir les enfants par les fenêtres, par la Canopée, mais par l'escalier et par les portes.

Mme Catherine MATHON explique que les barrières devant l'ambassade des Etats-Unis basculent, par un système de herse, pour permettre aux véhicules de pompiers ou de secours d'urgence de pénétrer dans la zone. Quand aucun véhicule n'est prévu, les barrières sont fermées.

M. Jacques CHAVONNET précise que les herses ont été refusées pour fermer l'entrée de la Canopée. Pour lui, ces problèmes ont été abordés, mais n'ont pas été traités.

M. Jean-François LEGARET approuve le propos de M. CHAVONNET et regrette que les problèmes n'aient pas été pris au sérieux.

M. Jacques CHAVONNET dit avoir découvert dans la presse que l'affectation de la Bourse de commerce avait été décidée. Attendu que le 1^{er} arrondissement est particulièrement concerné par ce lieu, il suggère que M. PINAULT, du moins les architectes ou les personnes travaillant avec lui, viennent présenter, dans cette salle, le projet aux habitants.

M. Jean-François LEGARET annonce avoir été convié à la présentation de presse la semaine précédente, en présence de Mme HIDALGO, de M. PINAULT et de son fils. A cette occasion, il a pris la parole pour dire que la venue de ce projet dans le 1^{er} arrondissement était une bonne nouvelle et un élément important pour l'animation du quartier, dans la mesure où la Bourse du commerce est sous-utilisé depuis longtemps. Les architectes désignés sont Tadao ANDO pour l'aménagement intérieur et Pierre-Antoine GATIER pour la préservation, en tant qu'architecte en chef des Monuments historiques. M. LEGARET a demandé à M. Jean-Jacques AILLAGON, Conseiller de François PINAULT pour les affaires culturelles, de venir présenter le projet ici même avec l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, il juge utile d'organiser une réunion auprès des riverains. En effet, si les commerçants sont plutôt contents de ce projet dont l'achèvement est prévu en 2018 (en même temps que l'opération des Halles), il serait intéressant de faire une réunion sur place exposer aux riverains le projet en termes d'avantages et d'éventuelles précautions à prendre.

M. Jean-François LEGARET explique qu'il n'a pas été associé aux discussions. En effet, celles-ci ont réuni Jean-Louis MISSIKA, Adjoint de Mme HIDALGO, Jean-Jacques AILLAGON et la famille PINAULT, le Préfet de la Région, la Bourse du commerce et la Chambre de commerce de Paris. Le montage envisagé prévoit un échange de mètres carrés entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce. Il rappelle qu'en 1974, la Ville de Paris a vendu la Bourse de commerce à la Chambre de commerce pour un franc symbolique. Aujourd'hui, la récupération du bâtiment pour la Ville est évaluée à 21 millions d'euros (chiffre cité par Mme HIDALGO en réponse à des journalistes). M. LEGARET ne sait pas sur quelle base cette somme repose, d'autant que des échanges de bâtiments sont prévus. En effet, la Ville redeviendrait ainsi propriétaire de la Chambre de commerce, tandis que cette dernière ferait l'acquisition d'un certain nombre de locaux, actuellement propriété de la Ville dans le 10^e arrondissement, vraisemblablement près de la Bourse du travail – Rémi FERAUD était présent à ce titre à la conférence de presse. Ensuite, la Ville de Paris, redevenue propriétaire du bâtiment, le céderait – sous le bénéfice du vote d'une délibération –, à la fondation Pinault pour un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. S'il ne connaît ni les conditions du bail, ni le montant du loyer, M. LEGARET trouve ce montage tout à fait acceptable. Selon lui, il s'agit d'un projet stimulant et porteur, dans la mesure où il donne du sens à l'opération des Halles. Il regrette seulement que cette idée ait émergé un peu tard.

Mme Catherine MATHON indique que les 3 bureaux de vote de la Bourse de commerce devront donc être déménagés.

M. Jean-François LEGARET affirme que la Mairie d'arrondissement s'est déjà saisie de la question. Il affirme avoir obtenu confirmation que la Bourse de commerce ne serait plus disponible dans le cadre des élections présidentielles de 2017. Il s'agit donc de renoncer à ce qui était « le plus beau bureau de vote de France et de Navarre », qui attirait nombre d'agences de presse, de télévisions et de photographes, les jours d'élections.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement